

**Délibération du Conseil Municipal****D.2020.06.26- 03****ACTE : 5.3.3.****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 26 juin à 18 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, MAZILLE, NEGRE  
MRS BAIADA, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD, M. BADOE A M. BAÏDA

Excusé / Absent :

Secrétaire : MME LARONDE ISABELLE

Date de la convocation : 22/06/2020

Nombre de conseillers : 15      Nombre de présents : 13      Nombre de votants : 15

❖ **OBJET : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 23 Juillet 2020

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité : 14 voix**  
pour, 1 abstention : M. CAM

- **DECIDE** : pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 16 noms jointe en annexe.
- **CHARGE** : Le maire de prévenir le service des impôts.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



FRANÇOIS LE MOING



Commune de LAUZERTE

Par délibération n° D20200626-02... en date du 24/06/2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

### Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

### Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

**Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.**

1	M.	PERRET	Serge	19/07/1962	La Pistoule 82110 LAUZERTE	INCONNUE
2	M.	GERVAIS	Hugues	25/03/1969	Pont Rout 82110 LAUZERTE	INCONNUE
3	M.	ZULIAN	Fernand	21/03/1959	2 Route de Moissac 82110 LAUZERTE	TH / TF
4	MME	BERTELLO	Annie	01/01/1957	Les Nauzes 82110 LAUZERTE	TH / TF
5	M.	SALLEVIELLE	Jean-Pierre	18/10/1944	Beaucaire 82110 LAUZERTE	INCONNUE
6	M.	MONTAGNAC	Marcel	13/01/1952	Carcès 82110 BOULOC	INCONNUE
7	M.	JOFRE	Jacques	17/03/1944	La Pépinière 82110 LAUZERTE	TH / TF
8	M.	TAURAN	Bernard	11/01/1950	La Pépinière 82110 LAUZERTE	INCONNUE
9	M.	PIERASCO	Jean-Franck	08/07/1958	Germa 82110 LAUZERTE	TH / TF
10	M.	BAIADA	Sylvain	20/09/1990	Guillottes 82110 LAUZERTE	INCONNUE
11	M.	FALIERE	Roger	17/08/1949	Vignals 82110 LAUZERTE	INCONNUE

## AR PREFECTURE

082-218200947-20200626-D20200626\_03-DE  
Regu le 09/07/2020

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	BADOC	Claude	13/08/1942	Borde Basse 82110 LAUZERTE	INCONNUE
13	M.	LAFARGUE	Jean-Claude	24/05/1946	Cadamas 82110 LAUZERTE	INCONNUE
14	MME	BASSO-GUICHARD	Claire	01/08/1965	Moulin de Tauran Graulat 82110 LAUZERTE	TH / TF
15	M.	CHAMBON	Michel	10/07/1947	Moulin de Tauran 82110 LAUZERTE	INCONNUE
16	M.	CRANSAC	Jean-Paul	28/01/1960	Gabaret 82110 TREJOULS	INCONNUE
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	VIGNEAU	Nathaly	n.vigneau@lauzerte.fr	05.63.94.65.64
	JOLIET	Ombeline	O.joliet@lauzerte.fr	05.63.94.65.14